

**I - Le rapport d'activité 2020 de la Commission d'Inscription sur la liste d'aptitude 2021 en ligne dans notre dossier LA reprend :**

- les caractéristiques de la liste d'aptitude aux fonctions d'ADD dans le régime général issue de la réforme Morel de 2015,
- le processus d'évaluation des candidats,
- les résultats de la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude.

La lettre-circulaire UCANSS relative à chaque nouvelle campagne d'inscription est publiée en décembre de chaque année et disponible à l'adresse suivante :

<file:///C:/Users/utilisateur/Desktop/CFE%20CGC%20/LISTE%20D%20APTITUDE/Inscriptions%202022/Lettre%20circulaire%20UCANSS%20LA%202022.pdf>

**Il est important de la lire attentivement lorsqu'on se prépare à demander son inscription.**

**1 - Quelques données extraites des rapports d'activité 20219 et 2020**

- **Candidatures ayant abouti à une inscription sur la liste d'aptitude 2021**

Classes	Candidatures	Dont recevables*	Inscriptions/ candidatures	Capdir	Total	Taux I/R	Dont femmes
L1	33	22	16		16	<b>73%</b>	43,8%
L2	68	54	49		49	91%	51,0%
L3	135	113	31	18	50	<b>44%</b>	70,8%
<b>Total</b>	<b>236</b>	<b>189</b>	<b>96</b>	<b>18</b>	<b>115</b>	<b>60%</b>	<b>58,4%</b>

\*hors désistements et candidatures sans objet

Rappelons que les catégories L1 et L2 correspondent aux postes de directeurs d'organisme ; la catégorie L1 comportant en outre un certain nombre d'emplois stratégiques dont la liste est déterminée par chaque Caisse Nationale.

Pour l'accès à ces catégories les candidats sont soumis à une triple évaluation (Caisse Nationale (L1) ou employeur (L2), Etat et centre d'évaluation) réalisée sur la base d'un référentiel commun.

**- On notera**

Une importante proportion de candidatures en L1 non recevables car ne remplissant pas les conditions (dossier incomplet, expérience insuffisante pour la classe demandée).

Ensuite, seulement les 3/4 des demandes recevables ont abouti à une inscription.

*Par sa présence au sein de la commission d'inscription le SNPDOSS CFE-CGC veille au traitement le plus équitable possible des dossiers et notamment de ceux d'entre eux qui présentent des appréciations divergentes entre les 3 évaluateurs.*

La forte sélectivité des épreuves du CAPDIR : 18/75 candidatures.

Une proportion de femmes inscrites inversement proportionnelle à l'importance de la classe demandée. En 2021 les femmes représentent 58% des nouvelles inscriptions sur la liste d'aptitude mais moins de 50% des inscriptions aux postes de pleine direction ou stratégiques. En 2019 elles occupaient 52% des postes d'ADD.

*Le SNPDOSS CFE-CGC a fait de cette situation un thème de revendication essentiel et l'a notamment réabordé dans le cadre de la renégociation du PA du 26 juin 2016 sur l'égalité des chances entamée cette année.*

**- Les viviers**

Ils comportent en complément des nouveaux inscrits, l'ensemble des ADD en poste affectés dans la catégorie dont relève leur emploi et les personnes bénéficiaires d'une inscription obtenue antérieurement à 2021 (les inscriptions sont valables 6 ans).

Classes	Nouvelles inscriptions LA 2021	Inscriptions antérieures à 2021	Relevant de la catégorie	Total	Dont femmes
<b>L1</b>	16	42	39	95	33,7%
<b>L2</b>	49	246	231	510	46,1%
<b>L3</b>	50	515	1 026	1 400	56,9%
<b>Article 31</b>			215	215	48,4%
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>803</b>	<b>1 511</b>	<b>2 220</b>	<b>52,6%</b>

Rappelons que les personnes relevant de l'article 31 de l'arrêté du 31/07/2013 sont titulaires d'un diplôme ou d'une attestation autres que le CAPDIR ou le diplôme de l'EN3S et pourront accéder aux postes de direction relevant pour l'essentiel de la catégorie L3 jusqu'au 31 décembre 2023.

**- On notera**

La réduction progressive du nombre de personnes relevant de L1 depuis 2015 : 298 personnes en 2015 et 95 en 2021 dont 32 femmes et 63 hommes. 43 d'entre elles travaillent en région parisienne.

66% des personnes inscrites dans le vivier peuvent candidater sur un poste de DCF.

**2- Les données chiffrées sur les ADD arrêtées au 11 mars 2021 également en ligne dans notre dossier témoignent de situations insatisfaisantes pour beaucoup d'ADD sur lesquelles le SNPDOSS CFE-CGC se mobilise également pour que des solutions soient apportées.**

**- Les ADD exerçant en Caisse Nationale**

Au 31 octobre 2020 sur 1947 ADD, 469 soit 24% travaillent en Caisse Nationale. Parmi ceux-ci 316 n'ont ni le diplôme de l'EN3S, ni le CAPDIR, ni le CESDIR. Ils représentent les deux tiers (67%) des ADD travaillant en Caisse Nationale et 51 relèvent de l'article 31 de l'arrêté de 2013.

*A différentes reprises et notamment dans le cadre des travaux menés par Jean-Louis REY sur la rénovation de la liste d'aptitude et du comité des carrières le SNPDOSS CFE-CGC est intervenu pour demander qu'une solution soit apportée à cette situation dans laquelle des personnes recrutées pour l'essentiel sur leurs expertises spécifiques ne peuvent bénéficier d'aucun parcours dans l'Institution sauf à présenter le concours de l'EN3S ou à passer le CAPDIR dont on a vu combien il s'avère sélectif.*

- **Les ADD en ARS**

81 ADD sous convention collective UCANSS travaillaient en ARS au 30 novembre 2020 dont une partie recrutée directement sous convention collective sans remplir les conditions de diplôme requises.

Sur les 5 dernières années, 21 candidatures d'ADD en ARS ont été présentées au comité des carrières dont deux seulement ont été retenues, l'une sur un poste de Directeur de CPAM et l'autre de DCF d'URSSAF.

*Là encore le SNPDOSS CFE-CGC intervient régulièrement au sein de diverses instances pour que les collègues travaillant en ARS puissent bénéficier de parcours au sein ou en dehors de ces administrations.*

*Nous avons notamment démontré lors de la dernière réunion de suivi de l'application des conventions collectives Régime Général en ARS que les vacances de postes de directeurs et d'agents comptables d'ARS n'étaient pas publiées sur le site de l'UCANSS contrairement aux dispositions du protocole d'accord du 26 janvier 2010.*

**Paris le 2 août 2021**